



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Affaire suivie par : Isabelle SIMONET
Tél : 03.29.77.58.67
Mél : isabelle.simonet@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 13 JUIN 2016

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE - CDCI - DE LA MEUSE**

Lundi 6 juin 2016 - 14 h 30

Salle Poincaré - Préfecture de la Meuse

Procès-verbal

Sous la présidence de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse s'est réunie en assemblée plénière le lundi 6 juin 2016 à 14 h 30 à la salle Poincaré de la Préfecture de la Meuse.

Participaient à la réunion :

Représentants des communes :

Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :

- M. Michel MOREAU - Maire de la commune de Lavallée - Assesseur
- M. André DORMOIS - Maire de la commune de Consenvoye
- M. Pascal PIERRE - Maire de la commune de Heippes
- Mme Nathalie MEUNIER - Maire de la commune de Villotte-sur-Aire
- Mme Marie-Claude THIL - Maire de la commune de Béthincourt
- Mme Dominique PENSALFINI-DEMORISE - Maire de la commune de Nant-le-Petit
- M. Francis LECLERC - Maire de la commune de Reffroy



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Collège des cinq communes les plus peuplées :

- M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy
- M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la commune de Bar-le-Duc

Collège des autres communes :

- M. Gérard FILLON - Maire de la commune de Beurey-sur-Saulx
- M. Gérard ABBAS - Maire de la commune de Fains-Véel
- M. Pierre BURGAIN - Maire de la commune de Revigny-sur-Ornain - Assesseur
- M. Claude ANTION - Maire de la commune de Thierville-sur-Meuse
- M. Jean-Claude HUMBERT - Maire de la commune de Hannonville-sous-les-Côtes -
Rapporteur Général

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- Mme Martine AUBRY - Présidente de la Communauté de Communes de Triaucourt-Vaubécourt
- M. Jean-Marie BRADFER - Président de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois
- M. Sylvain DENOYELLE - Président de la Communauté de Communes Côtes de Meuse Woëvre
- M. Jean-Claude DUMONT - Président de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue
- M. Dominique DURAND - Président de la Communauté de Communes du Centre Argonne
- M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois
- M. Didier MASSÉ - Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- M. Régis MÉSOT - Président de la Communauté de Communes du Sammiellois
- M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse
- M. Gilbert THÉVENIN - Président de la Communauté de Communes de la région de Damvillers
- M. Jean-Philippe VAUTRIN - Président de la Communauté de Communes du Pays de Commercy
- M. Paul WITTMANN - Président de la Communauté de Communes du Val des Couleurs

Représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes :

- M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse

Représentants du Conseil Départemental de la Meuse :

- Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville
- M. Serge NAHANT - Conseiller Départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Jean PICART - Conseiller Départemental du canton d'Étain

Étaient absents et excusés :

- M. Samuel HAZARD - Maire de la commune de Verdun (pouvoir de vote à M. Jérôme LEFEVRE - Maire de la commune de Commercy)
- M. Bertrand PANCHER - Maire de la commune de Bar-le-Duc
- M. Xavier COCHET - Maire de la commune de Saint-Mihiel (pouvoir de vote à M. Alain HAUET - 1er Adjoint au Maire de la commune de Bar-le-Duc)
- M. Julien DIDRY - Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- M. Daniel GUICHARD - Président de la Communauté de Communes du Pays de Stenay (pouvoir de vote à M. Albert DE CARVALHO - Président de la Communauté de Communes du Val Dunois)
- M. Laurent JOYEUX - Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes-en-Woëvre (pouvoir de vote à M. Laurent PALIN - Président de la Communauté de Communes Entre Aire et Meuse)
- M. Stéphane MARTIN - Président de la Communauté de Communes du Val d'Ornois (pouvoir de vote à M. Jacky LEMAIRE - Président de la Communauté de Communes de la Saulx et du Perthois)
- M. Didier ZAMBEAUX - Président du Syndicat Mixte Germain Guérard (pouvoir de vote à M. Jean-Marie MISSLER - Président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse)
- M. Stéphane PERRIN - Conseiller Départemental du canton de Stenay (pouvoir de vote à Jean-Louis CANOVA - Conseiller Départemental du canton d'Ancerville)
- Mme Atissar HIBOUR - Conseillère Régionale de la Région Grand Est
- M. Pierre REGENT - Conseiller Régional de la Région Grand Est

Étaient également présents à la réunion :

- M. Gérard LONGUET - Ancien Ministre - Sénateur de la Meuse
- M. Jean-Louis DUMONT - Député de la Meuse
- M. Xavier LUQUET - Sous-Préfet de Verdun
- M. Romain REYMOND-KELLAL - Sous-Préfet de Commercy
- M. Eric PIQUE - Directeur du Pôle Gestion Publique à la Direction Départementale des Finances Publiques
- M. Laurent DLEVAQUE - Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. Joël VIDIER - Directeur Départemental des Territoires par intérim
- Mme Mireille FICK - Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale
- M. François GIEGE - Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales (BRCT) - DCTDL
- Mme Isabelle SIMONET - BRCT - DCTDL
- M. Dominique DIDIER - Adjoint au chef du BRCT - DCTDL
- Mme Joëlle LACONI - BRCT - DCTDL

M. le Préfet ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence.

Il indique qu'au vu des émargements le quorum est atteint et que par conséquent, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) peut valablement délibérer.

Il lit ensuite la liste des élus excusés ou absents et des pouvoirs de vote donnés (cf. liste ci-dessus).

M. le Préfet rappelle tout d'abord les précédentes réunions de la CDCI qui ont conduit à l'adoption d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Meuse, en mars dernier.

Des arrêtés de projet de périmètre pour la mise en œuvre des propositions figurant dans le schéma ont d'ores et déjà été pris et ont été diffusés aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes concernés, qui doivent maintenant se prononcer, dans un délai de 75 jours, pour accepter ou non ces projets. Il reste cependant le périmètre de Commercy et de Void pour lequel un arrêté n'a pas encore été pris.

En effet, il y a sur ce secteur, une demande de fusion qui a été formulée, qui diffère de la proposition qui figure dans le SDCI. C'est cette demande qui justifie la réunion de ce jour.

M. le Préfet indique qu'il a reçu trois délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes (codecoms) du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void demandant la fusion de ces trois EPCI.

La première, du 28 avril 2016, émane du conseil communautaire de la codecom du Val des Couleurs et demande la fusion de la communauté de communes avec les Communautés de Communes du Pays de Commercy et de Void dès le 1^{er} janvier 2017.

La seconde, du 26 mai 2016, émane du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Commercy et demande pareillement la fusion de la Communauté de Communes du Val des Couleurs, de la Communauté de Communes de Void et de la Communauté de Communes du Pays de Commercy.

La troisième, du 1^{er} juin 2016, émane du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Void, qui émet le souhait que "l'arrêté portant projet de fusion qui doit être pris par M. le Préfet de la Meuse avant le 15 juin 2016 en vue de la consultation des conseils municipaux prenne en compte le périmètre des trois communautés de communes du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void au lieu des seules codecoms du Pays de Commercy et de Void prévues au Schéma départemental d'intercommunalité".

Ces deux dernières délibérations ont été précédées de courriers émanant des exécutifs de ces EPCI, qui manifestaient déjà un accord de principe sur ce projet.

M. le Préfet indique que ce sont ces trois délibérations et les courriers reçus qui le conduisent à réunir la CDCI.

Avant que chacun s'exprime, il donne la parole à M. GIEGE afin que celui-ci fasse un rappel de la procédure applicable.

M. GIEGE indique que la procédure de fusion d'EPCI à fiscalité propre dans le cadre du SDCI est prévue au III de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette procédure, dérogoratoire au droit commun, s'applique aux projets de fusions figurant dans le SDCI, mais aussi, et sous une forme plus contraignante, à des projets qui ne figurent pas dans le SDCI.

De fait, le III de l'article 35 de la loi NOTRe permet au Préfet de proposer un périmètre de fusion d'EPCI à fiscalité propre ne figurant pas dans le SDCI, jusqu'au 15 juin 2016, sous réserve de respecter les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et de prendre en compte les orientations définies au III du même article, après avis de la CDCI.

Avant de prendre son arrêté de projet de périmètre, le Préfet doit donc consulter la CDCI qui dispose d'un délai d'un mois pour donner un avis sur le projet qui ne figure pas dans le schéma, ou éventuellement l'amender à la majorité des 2/3 de ses membres. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'objet de la réunion de ce jour est donc, pour la commission, de se prononcer sur le projet de fusion des codecoms du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void, projet qui diffère de la proposition de fusion des seules codecoms du Pays de Commercy et de Void qui figure dans le schéma.

Après que la commission se sera prononcée, le Préfet aura jusqu'au 15 juin 2016 pour prendre son arrêté de projet de périmètre, qui sera ensuite notifié aux présidents des EPCI concernés pour recueillir l'avis de leur organe délibérant, et aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre pour recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

Les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux des communes concernés disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputée favorable au projet.

À l'issue de cette consultation, le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion proprement dit, avec effet au 1^{er} janvier 2017, si la moitié au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ont donné leur accord, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

M. le Préfet souligne que l'on reste donc dans les règles de majorité de la loi NOTRe, et non pas dans le cadre du droit commun. La majorité applicable, comme cela vient d'être évoqué, est donc un vote favorable de la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale du périmètre.

M. le Préfet explique ensuite qu'en cas de réponse favorable à ce projet, le nouvel EPCI formerait un ensemble de 23.532 habitants en population municipale pour 54 communes et une densité démographique de 33,1 habitants au km².

Après cette courte présentation de la procédure et du projet, il propose que les présidents des EPCI concernés s'expriment devant les membres de la commission.

M. le Préfet donne la parole à M. WITTMANN, Président de la communauté de communes du Val des Couleurs.

M. WITTMANN explique qu'en mars 2016, le conseil communautaire de la codecom du Val des Couleurs avait pris la décision de principe de refuser la fusion.

Comme l'application de la loi NOTRe a imposé la fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void, le problème de l'isolement de la codecom du Val des Couleurs a été posé au sein du conseil communautaire.

En conséquence, lors de la réunion du 28 avril dernier, le conseil communautaire s'est prononcé par 23 voix contre 11, pour cette fusion à trois.

Depuis, il y a eu plusieurs réunions avec l'ensemble des vice-présidents des trois codecoms où un certain nombre de règles a été établi sous la forme d'un pacte de fusion pour aller de l'avant et bâtir cette nouvelle codecom.

M. VAUTRIN est ensuite invité à prendre la parole. Celui-ci indique tout d'abord que certains élus pourraient être surpris par ce revirement étant donné que la codecom du Pays de Commercy avait voté contre cette fusion à l'unanimité.

Il précise qu'avec la même unanimité, la codecom du Pays de Commercy a voté pour la fusion à trois. Il rappelle que les arguments évoqués ou la motivation des élus de la codecom du Pays de Commercy n'ont pas changé. Ils n'étaient pas contre la fusion mais contre le « timing » et le calendrier d'une telle fusion. Ils étaient d'accord pour la fusion mais ne la souhaitaient pas avant 2020 pour ne pas freiner l'élan et le développement économique du Pays de Commercy.

Cet argument est toujours d'actualité, mais entre temps, le SDCI a été arrêté et il prévoit la fusion de la codecom du Pays de Commercy avec la codecom de Void, de sorte que la codecom du Val des Couleurs s'est retrouvée isolée.

Pour pallier cette situation, les élus ont repris les discussions sachant que les trois codecoms ont déjà l'habitude de travailler ensemble dans le cadre du SIVU Val Sud Meuse et qu'il existe une logique de territoire pour ce rapprochement.

Le seul frein à la fusion des trois EPCI était la compétence scolaire. Des assurances ont cependant été données que la compétence scolaire ne serait pas restituée aux communes au 1^{er} janvier 2017, ce qui a rassuré la codecom du Val des Couleurs.

L'autre argument, c'est la mutualisation. Une fusion à deux au 1^{er} janvier 2017 était possible, avec une réflexion sur une fusion à trois 1^{er} janvier 2018, mais mieux valait tout de suite mutualiser l'ensemble des difficultés, que ce soit les difficultés administratives ou encore fiscales.

Par conséquent, la codecom du Pays de Commercy est favorable à la fusion à trois dès le 1^{er} janvier 2017.

M. le Préfet remercie M. VAUTRIN et donne la parole à M. LECLERC, Président de la codecom de Void.

M. LECLERC précise que la position initiale des élus de la codecom de Void après l'adoption de la loi NOTRe était de considérer qu'il valait mieux conserver le périmètre actuel de la codecom. Cependant, le schéma à deux proposé par le SDCI n'était pas à leur convenance puisqu'il y a tout un historique de collaboration des codecoms du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de Void. Comme l'a indiqué M. VAUTRIN, procéder à deux fusions successives ne paraissait pas la meilleure solution, d'où cette réflexion en mars

sur le changement de périmètre à soumettre à M. le Préfet, avec une fusion des trois codecoms dès le 1^{er} janvier 2017.

Il souligne néanmoins, qu'en ce qui concerne la codecom de Void, il n'y a pas eu l'unanimité pour demander cette fusion au sein du conseil communautaire, puisque 12 voix se sont prononcées contre le projet. Il précise que ces 12 voix ne signifient pas que 12 communes ont voté contre, puisque une commune opposée au projet compte pour 6 des votes défavorables. Aussi, il pense qu'il n'y aura pas de soucis particuliers pour obtenir la majorité nécessaire pour valider le projet de fusion à trois.

M. WITTMANN précise que les trois codecoms ont l'habitude de travailler ensemble, celles-ci appartenant au Pays Haut Val de Meuse. Il y a, par conséquent, une logique de se rassembler et de fusionner à trois.

M. VAUTRIN, de son côté, indique que les trois territoires concernés prennent leurs responsabilités et qu'ils ne subissent pas cette fusion puisqu'ils vont au-delà de ce que la loi impose. Aussi, il demande aux membres de la CDCI de voter favorablement pour cette fusion.

M. le Préfet donne ensuite la parole à M. MESOT qui rappelle que la position prise par l'association des Présidents de codecoms lors des discussions qui ont eu lieu autour de la loi NOTRe, était de soutenir les décisions prises par les territoires.

Les trois codecoms ont pris position et par conséquent, il propose de les suivre en votant favorablement pour la fusion.

M. le Préfet remercie M. MESOT et donne la parole à M. FILLON qui indique que le principe est le même pour l'association départementale des maires. Dès lors qu'il y a une manifestation de volonté clairement exprimée des territoires, il n'y a aucune raison de ne pas appuyer et entériner leurs démarches.

M. le Préfet ayant constaté que plus aucun membre de la CDCI ne souhaitait intervenir, indique que cette proposition de fusion à trois EPCI n'était pas celle du Préfet initialement car elle ne rassemblait pas des avis convergents au moment où le schéma a été arrêté. Il est cependant favorable à ce projet puisque celui-ci reflète, aujourd'hui, la volonté des territoires. C'est la raison pour laquelle il a décidé de le soumettre à la CDCI avant la prise de l'arrêté de projet de périmètre correspondant.

Il propose ensuite à la commission de passer au vote sur le projet de fusion de la codecom du Pays de Commercy, de la codecom du Val des Couleurs et de la codecom de Void.

Aucun membre de la commission n'ayant demandé un scrutin à bulletin secret, le vote a lieu à main levée.

Il demande successivement :

Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Qui est pour : 38

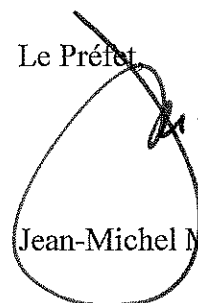
Compte tenu des votes, M. le Préfet indique que le projet fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Préfet indique qu'il prendra un arrêté de périmètre correspondant à ce projet de fusion souhaité par les trois codecoms et pour lequel la CDCI vient d'émettre un avis favorable.

M. WITTMANN remercie les membres de la CDCI d'avoir approuvé cette fusion qui correspond à la réalité géographique du Pays Haut Val de Meuse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Préfet remercie de nouveau les participants, et clôt la séance à 15 h 00.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M.', is written over a large, hand-drawn oval shape that serves as a signature stamp.

Jean-Michel MOUGARD